



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-12-2025 /

Dossier complet le : 09-03-2026 /

N° d'enregistrement : 010653/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale agrivoltaïque (ombrières de volailles) sur la commune de Rimons (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ARKOLIA ENERGIES

Raison sociale

ARKOLIA ENERGIES

N° SIRET

50983510400167

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

JOACHIM

Prénom(s)

Heloise

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'une centrale agrivoltaïque (ombrières pour volailles) comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 936 kWc (<1MWc). Elle comporte 40 tables photovoltaïques composées de 36 panneaux. Dimensions d'une table : Longueur : 28,8 m - Largeur 3,28 m (projetée) Hauteur au point bas des panneaux : 3,47 m - Inclinaison des panneaux : 18 ° Toutes les rangées de tables sont reliées entre-elles par des tiges en acier positionnées en hauteur. Équipée avec des filets, la volière (soit les 40 tables photovoltaïques) formera 4 parcours de volailles.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet agrivoltaïque permettra : - d'aménager-crée quatre parcours de volailles (canard) sous des ombrières photovoltaïques ; - de produire localement de l'énergie électrique et participer à petite échelle à l'indépendance énergétique de la France et sa volonté de réduire des émissions carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Pour une centrale de l'envergure du projet envisagé, le temps de construction maximal est évalué à 3 mois, voire 4 mois maximum. La phase de chantier s'organise selon les étapes suivantes : - Préparation du terrain : 3 semaines - Installation des structures (tables) : 2 semaines - Montage des modules photovoltaïques : 1 mois - Installation des équipements électriques (onduleurs, armoire, etc) : 1 semaine - Câblage des équipements électriques : 2 semaines - Essais et mise en service : 2 semaines

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien du site : L'exploitant agricole veillera à la maîtrise de la végétation sur le site dans le cadre de ses activités. Maintenance des installations : Dans le cas des installations de centrales agrivoltaïques en technologie fixe, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes : - Nettoyage éventuel des panneaux solaires, - Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, et boîtes de jonction, - Remplacement des éléments éventuellement défectueux (structure, panneau, ...), - Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement, - Vérification des connectiques et échauffements anormaux. Si nécessaire, l'exploitant solaire procédera à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques et des conditions météorologiques. Dans ce cas, le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent. La centrale aura une durée de vie minimale de 25 ans. Dans le cadre du bail emphytéotique (location du terrain), l'exploitant solaire est tenu à démanteler l'installation et remettre en état le terrain à la fin de son exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'une puissance strictement inférieure à 1MWc fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès des services d'urbanisme de la commune / communauté de communes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet Surface cloturee Hauteur minimale des structures Hauteur maximale des structures Surface projetee des tables Puissance Production annuelle	(6634, m²) (0, m²) (3,47, m) (4,56, m) (3779, m²) (936, kWc) (1213, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non concerne ZNIEFF de type I « GROTTES DU TROU NOIR » à plus de 2km à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne APPB à plus de 10km au Sud du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne Monument historique le plus proche a plus de 600m. Pour le reste, rien a signaler.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne Pas de zone humide delimitée ni de fortes probabilités de présence de ZH.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE3301 : Arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995 - Annexe AB
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Notre projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable, ni même dans un périmètre de protection éloigné
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne Site inscrit le plus proche a 2km au Nord-Ouest : "Village de Castelmoron d'Albret"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situe a une centaine de metres au Sud d'un site Natura 2000 Directive Habitats "Reseau hydrographique du Dropt".
D'un site classé ?	☐	☒	Site classe le plus proche "Moulin de Loubens ensemble" a 5km au Sud Ouest du projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerne
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des consequences sur les masses d'eau souterraines (pas de drainage ni de rejets, impermeabilisation limitee aux armoires TJ, citerne, et partiellement pistes).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'excavations ou terrassements necessitants l'evacuation de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessitera pas d'apports de terres venant de l'exterieur. Seuls les materiaux de construction des differents elements de la centrale (onduleurs, panneaux, etc) seront apportés
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de besoin en eau potable ou d'installations d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situe sur des parcelles qui sont actuellement en culture de vignes. De telles sites d'implantations comportent peu d'enjeux. De plus une demarche environnementale a ete respectee, en analysant le site et ses potentialites ecologiques. Ainsi, des mesures d'evitements et de reductions ont ete prises de sorte a rendre les impacts tres faibles et limites dans le temps. Ce
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a une centaine de metres d'un site Natura 2000 en lien a un reseau hydrographique. Il n'y a pas de zone humide delimitée sur notre site et meme s'il y en avait, les surfaces impermeabilisees seraient moindres. De plus, aucun cours d'eau n'est present dans la zone d'implantation potentielle. Il n'y a donc pas d'impact possible sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet agrivoltaique, situe sur des parcelles agricoles. Ces parcelles conserveront donc une vocation agricole, aucune consommation d'espace ne sera donc possible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Exposition forte au retrait gonflement des argiles OLD (feu de forêt) Radon faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic augmente ponctuellement et localement lors de la phase de travaux puis déplacements ponctuels durant la phase d'exploitation pour opérations d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier est une source de bruit temporaire, et en phase d'exploitation, les onduleurs genereront du bruit perceptible que tres localement (a quelques metres selon meteo et bruit ambiant)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet ne semble pas concerne par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne semble pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier du projet pourra generer localement des vibrations (mise en place des structures).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne semble pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'emettre de la lumiere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est situe dans une zone de pollution lumineuse moderee. L'eclairage public en est la cause principale, mais aucune emissions lumineuse importante ne semble concerner le projet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des rejets dans l'air, a part les emissions liees aux vehicules de chantier et de maintenance/livraison. La production d'energie renouvelable a pour objectif de se substituer aux energies fossiles emettrices de gaz a effet de serre.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dechets du chantier, mais le projet en tant que tel ne produit aucun dechet en phase d'exploitation. Apres demantelement, les installations photovoltaïques seront recyclees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les visibilites sur le projet sont tres limites. Seul le chemin qui dessert le site et l'exploitation agricole permet d'avoir des points de vue sur le projet. Or, les volieres photovoltaïques ne denotent pas des hangars photovoltaïques deja present sur le secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Activites lors du chantier et des maintenances possibles. Activite agricole apres chantier (lors de l'exploitation de la centrale).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement: -Evitement des différents zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, Réserves naturelles,...) (en amont) -Evitement et éloignement du boisement et lisieres situés au Nord-Est (travaux et exploitation) Réduction: -Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels / Mise à disposition de kits anti-pollution (travaux et exploitation) -Circulation des véhicules adaptée et engins de chantier correctement entretenus -Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces -Remise en état des sols post-chantier -Dispositifs de lutte préventive et curative contre les espèces exotiques envahissantes (travaux et exploitation) -Absence de travaux nocturnes -Pas d'éclairage nocturne ou limitation au strict minimum (travaux et exploitation) -Limitation des projections de poussières (travaux) -Entretien des modules sans recours aux produits chimiques (exploitation) -Espacement entre les modules photovoltaïques (limiter érosion et les modifications régime hydraulique)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car une démarche environnementale avec application de la séquence ERC a été menée afin que les impacts résiduels du projet sur l'environnement soient négligeables. De plus, une analyse de l'état initial a montré que les enjeux sur site étaient déjà faibles. On peut également noter que les émissions de gaz à effet de serre liées à la création de la centrale seront rapidement compensées ; L'impact carbone de la centrale sera donc rapidement positif. Enfin, à la fin de l'exploitation, la centrale pourra être démontée et le site remis dans son état initial. L'usage agricole du site n'est par ailleurs pas remis en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

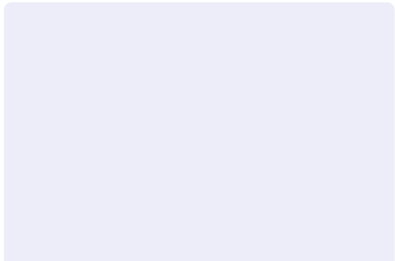
Nom LATCHOUMANIN

Prénom Romain

Qualité du signataire Ingenieur projet, Sur ordre de Heloise JOACHIM,

À MAUGUIO

Fait le 16-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)